



## Constitution d'une SCI, dans le cadre d'une succession

Par **cromagnon**, le **24/04/2012** à **10:03**

Bonjour,

Mon père vient d'avoir l'idée suivante, mettre ses biens en SCI, avec ses fils.

Mes parents ont plus de 80 ans, ma mère atteinte Alzheimer.

Les biens:

- Immeuble locatif, valeur environ 200.000 € / rapport 1500€/mois

- Maison individuelle valeur environ 250.000 €

La SCI serait composée de mes parents, ainsi que de mes 3 frères.

Il n'y a aucun intérêt à conserver un patrimoine, la seule raison invoquée est de ne plus vouloir s'occuper de quoique ce soit.

- Ce n'est pas l'entente cordiale entre les frères, sans être la guerre.

Si tous les biens immobiliers sont dans la SCI, mon père devrait-il payer un loyer?

Qui va payer les charges fixes de la maison d'habitation ??

Je ne vois pas du tout le but de monter une usine à gaz, merci pour vos commentaires.

Par **kelig**, le **10/06/2012** à **19:47**

bonjour !!! oui je pense que votre père devra payer un loyer a la sci qui elle même lui en reversera une parti en fonction des pars qu'il detient sans oublier les frais de fonctionnement de la SCI elle même !!!

l'avantage a monter une SCI dans votre cas et certainement pour la succession !!!

Cordialement Kelig